

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M. SACTELAT, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

Pour la facilité des personnes qui ont des communications à nous faire, nous avons fait placer une boîte dans l'allée du café Grand, place des Terreaux.

LYON, 7 août 1827.

Si nous devons croire certains renseignemens, un personnage qui exerce des fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône, et auquel on aurait demandé s'il y avait lieu de penser que les prochaines élections, dans ce département, présenteront les traces du même esprit qui a signalé les dernières élections de Bayonne, Angoulême, etc., aurait répondu que le *gouvernement* () *n'avait rien à craindre à cet égard, etc.*

Nous croyons que ce personnage pourrait bien se tromper, si les électeurs marseillais sont exacts à user de leurs droits politiques. A Marseille, comme partout, les faits ont parlé et ils ont été compris. A Marseille, comme partout, les passions se sont éteintes, les préventions se sont dissipées, et les bannières jusque-là opposées, se sont rapprochées aux noms sacrés de *justice et liberté pour tout le monde*. Ceux qui mesurent la France de 1827 comme la France de 1816, ne savent pas qu'il n'y a aucun rapport de l'une à l'autre. Il n'est plus question aujourd'hui d'impérialistes et de royalistes, etc., mais seulement de ceux qui veulent la charte et les libertés qu'elle nous garantit, et de ceux qui ne veulent point de ces libertés. Voilà le débat bien circonscrit; et si parmi nos adversaires nous remarquons des hommes qui ont aimé le régime arbitraire sous l'empire comme ils l'aimeraient encore sous la royauté, d'une autre part, nous nous faisons gloire de compter parmi les plus zélés défenseurs des institutions constitutionnelles, des hommes qui ont été les plus fidèles soutiens du trône lorsqu'il a été menacé. En un mot, notre passé n'a rien de commun avec notre futur, et il ne faut plus juger aujourd'hui avec des souvenirs. Voilà ce qui nous fait bien augurer des élections prochaines de Marseille, soit qu'elles aient lieu cette année, soit que les collèges électoraux soient convoqués plus tard. Peu importe au surplus que la liberté légale soit défendue par un Delalot ou par un Benjamin Constant. L'essentiel est qu'elle soit défendue,

Le conseil de révision de la 19^e division militaire séant à Lyon, s'est assemblé, samedi 4 de ce mois, à l'effet de statuer sur le pourvoi du nommé François Michel, chasseur au 4^e régiment d'infanterie légère, contre un jugement du 1^{er} conseil de guerre de cette division, qui l'avait condamné à la peine de 5 ans de travaux forcés, pour avoir fait une fausse déposition en faveur d'un de ses camarades accusé d'insultes avec violence envers son supérieur.

M^e Dorier, avocat, défenseur de Michel, s'est attaché à démontrer qu'il n'existait point de procès-verbal de la déposition faite à l'audience; que la pièce qu'on avait mal à propos intitulée *procès-verbal* ne pouvait en tenir lieu et remplir le vœu de la loi, puisque la déposition n'y est point constatée. Ses efforts ont été couronnés d'un plein succès; le conseil de révision, adoptant ce moyen de nullité, a cassé le jugement, en déclarant que la base sur laquelle l'instruction avait été dressée étant irrégulière et nulle, aucune poursuite n'avait pu être régulièrement faite. Michel a néanmoins été renvoyé devant le conseil de guerre séant à Grenoble.

— Décidément la *Gazette* a juré guerre à mort au *chien du prisonnier*! La voilà qui raconte de nouveau que ce prétendu héros de fidélité n'est qu'un déserteur de la maison de son maître, où celui-ci l'a ramené, la chaîne au cou, vendredi dernier. En effet, ce jour-là plusieurs individus s'emparèrent du pauvre animal; mais au lieu de prendre le chemin de Thurins, où la *Gazette* les fait demeurer, on les vit passer le Rhône par le pont Morand. Le bruit se répandit que la police avait fait nover le chien par ses agens, et déjà la rue Puits-Gaillot portait le deuil de son protégé, lorsqu'on l'a vu reparaitre, ayant échappé à ses ravisseurs. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce chien a réellement élu son domicile à cette place pour y attendre son maître, soit

prisonnier, soit voyageur. L'espèce d'adoption que le quartier a faite de lui ne date que de quelques mois. Auparavant, et surtout pendant l'hiver, mourant de froid et de faim, quelquefois couvert de neige, il n'en restait pas moins à cet endroit, où, certes, il ne pouvait être fixé par l'instinct de son bien-être.

— Hier, dans la journée, un bateau chargé de sable, qui descendait le Rhône, s'est brisé contre les arches du pont Morand. Heureusement personne n'a péri, les mariners qui conduisaient le bateau s'étant accrochés aux piles du pont où l'on a été à leur secours.

— « Les tribunaux ont décidé que le mot *jésuite* adressé à un individu comme terme de mépris n^e constituait pas une injure. On remarque que cette décision a été rendue avant-hier, jour de saint-Ignace, par le tribunal de Paris. » (*Gazette de Lyon.*)

LE TIMES ET LA GAZETTE DE FRANCE.

Nos lecteurs ont dû voir dans les articles du *Times*, que nous avons rapportés hier, la pensée du ministère anglais, sur la plus importante question actuelle de la politique européenne, celle de l'évacuation de la Péninsule par les forces françaises et britanniques, et du retour de don Pédro.

Nous allons voir dans la *Gazette de France* la pensée du ministère français sur les mêmes points. Cet examen nous montrera qu'il y a une dissidence complète entre les deux gouvernemens, dont l'un désire ce que redoute l'autre. Voilà bien de la besogne pour la diplomatie!

« La question à l'ordre du jour dans les feuilles anglaises est celle de l'évacuation simultanée des deux royaumes de la Péninsule; et nos publicistes commencent à prendre couleur dans la discussion. C'est leur droit aux uns et aux autres; car il s'agit d'un intérêt commun aux deux pays.

» Nous avons montré dans notre article sur la situation de la Péninsule, la véritable raison qui avait déterminé l'intervention de l'Angleterre, raison à peu près avouée, et qui n'en existerait pas moins quand on ne l'avouerait pas; car c'est la seule contre laquelle il n'y a point d'objection. Cette raison qui n'est pas un zèle superstitieux pour des idées, ou une fanatique ferveur pour la propagation du système constitutionnel, mais bien l'équilibre des influences, non moins important peut-être que celui du territoire: cette raison a pu autoriser l'Angleterre à balancer un protectorat par l'autre, à planter ses drapeaux sur le Tage, comme nous avons planté les nôtres sur l'Ebre et le Guadalquivir. Le conseil qu'elle nous donne aujourd'hui peut se justifier par le même motif; l'occupation simultanée, l'évacuation simultanée paraissant être une même convenance sous une double forme. Ce n'est pas à dire qu'en cessant d'exercer son droit, elle puisse nous empêcher d'exercer le nôtre, et qu'au premier symptôme de dégoût qui se manifesterait dans les garnisons anglaises, nous soyons en conscience obligés de rappeler les nôtres. Aussi envisagerons-nous la question sous un point de vue plus national, plus patriotique, bien convaincus que si les convenances de l'Angleterre peuvent se lier quelquefois aux nôtres, elle ne peuvent jamais les dominer.

» Dans l'état actuel, il n'y a qu'une chose à redouter pour l'Espagne; c'est l'anarchie du Portugal (1); car, à l'intérieur, aucun danger réel n'existe. La révolution est vaincue, et ne sortira point de ses ruines. La menace d'un appel à ces boutefeux, qui promènent encore en Europe leurs criminelles espérances, est un de ces épouvantails que la politique emploie souvent pour éviter des hostilités réelles; ou plutôt qu'elle n'emploie jamais, que lorsqu'elle n'a pas envie d'en user. D'ailleurs, l'emploi de ce moyen ne pourrait être que subordonné à d'imprudentes tentatives. Or, ces tentatives seront arrêtées, tant que l'Angleterre et la France garderont leur position; et ni l'Angleterre ni la France ne quitteront cette position, avant d'avoir mis une barrière éternelle à de semblables tentatives. On voit qu'en discutant ce moyen, nous tomberions dans un cercle vicieux.

» Revenons au danger véritable : ce danger, avons-nous dit, est l'anarchie du Portugal. C'est toujours un fâcheux voisinage que celui d'un pays livré au désordre. Et il est certain qu'il en serait long-tems ainsi du Portugal, sans l'unique, l'infaillible ressource que nous indiquerons plus bas. Jamais peuple en effet se trouvait-il dans une position plus étrange; reconnaissant un roi qui ne veut et ne peut régner, soumis à une charte que chacun explique selon ses intérêts dans sa plus importante disposition; divisé en deux partis; dont l'un attend avec impatience qu'un mois arrive, qu'une heure sonne; tandis que l'autre prétend que cette heure dont les suites sont marquées au livre de la loi, ne verra jamais s'accomplir ce qu'elle promet. N'est-il pas d'ailleurs prouvé qu'une abdication conditionnelle est une source d'incertitudes, et par conséquent de troubles, et qu'un pays est en quelque sorte sans gouvernement, jusqu'à ce qu'elle soit définitive (1)?

» C'est là évidemment le danger qui prolonge les deux occupations. Mais ce danger une fois dissipé, il est probable, il est à peu près certain que l'intérêt des deux puissances occupantes leur fera une loi de retirer leurs troupes.

» Sous ce ramas de questions confuses, il n'y a donc qu'une question capitale : quelle est le moyen de conjurer le danger? Sans avoir la prétention d'éclairer les cabinets, nous pensons qu'il nous est permis de dire en quoi, selon nous, consiste ce moyen. Et certes, il ne faut pas le chercher hors de la charte octroyée par D. Pedro. Laissez libres les faciles voies qui mènent D. Miguel à la régence, et qu'il s'abstient lui-même d'élargir. Nous avons lu le plaidoyer du docteur Abrantès contre les droits du prince. Nous ne dirons qu'un mot sur ce plaidoyer; c'est qu'avec les apparences d'un grand zèle pour la charte, il porte à la charte le plus rude coup (2). En effet, du moment où il existera une personne qui, réunissant toutes les conditions exigées par cette loi fondamentale pour être investie de la régence, s'en trouvera exclue; du moment où l'on pourra, la charte à la main, prouver à la personne investie de la régence, qu'il lui manque une condition nécessaire pour l'exercer, il y a manifestement infraction de la charte. Mais laissons les intérêts d'une loi qui, de gouvernement à gouvernement, ne saurait être l'objet d'une discussion, et rentrons dans la question nationale, savoir, les intérêts de notre pays occasionnellement unis à ceux de la Péninsule.

» Il est certain que don Miguel entrant en possession de la régence, au jour fixé par la constitution du pays, raffermirait tout, consoliderait tout par ce seul acte. C'est un hommage à la loi nouvelle qu'il a jurée (3); c'est le premier terme d'un progrès constitutionnel, puisqu'il déclarerait tenir son titre de la constitution, et ne pourrait à la fois puiser en elle son droit et méconnaître les droits qu'elle accorde aux autres (4). Nous supposons donc, et tout seconde cette idée, que l'exécution franche et loyale de la charte serait le fonds de la politique du régent. Ainsi, don Pedro est rassuré désormais sur le sort de la loi qu'il a donnée: ainsi, rien ne retarde plus le voyage de la jeune reine; et l'abdication, auparavant conditionnelle, reçoit le sceau de l'irrévocabilité. D'un autre côté, plus de motif ni de prétexte aux défiances de l'Espagne ou du Portugal. Il y a donc dans l'événement constitutionnel que nous appelons de nos vœux, un principe d'amélioration générale: ruine des factions en Portugal, garantie la tranquillité pour la Péninsule, économies d'hommes et d'argent pour la France et l'Angleterre. Le 25 octobre peut amener tout cela et l'amènera indubitablement, si, comme nous aimons à le croire, comme ses plus chers intérêts lui en font un devoir, don Miguel instruit à l'école des rois, se pénètre bien des avantages et des exigences de sa situation. Il n'y a jusqu'à présent rien qui démente cette espérance. Le régent futur a prêté serment à la charte; il l'a prêté librement, puisqu'il était loin du théâtre où s'agitent les partis, et à l'abri de leurs influences. Il a préléudé par ses fiançailles à l'acte solennel qui doit enfin mettre un terme à toutes les incertitudes; on ne voit pas qu'il cherche à devancer le moment où ses justes prétentions auront à se manifester. Quelques capricieuses antipathies ne formeront point un obstacle à l'exercice d'un droit constitutionnel; les peuples ne seront point dupes de ces hommes qui entendent les lois de leur pays, comme les préteurs entendaient celles de Rome.

» Ces conditions une fois remplies, il est permis de se demander à quoi servirait une plus longue occupation (5). Que voulions nous? la paix de la Péninsule, la paix de l'Europe, toujours

la paix; car la paix est le but et le vœu commun, et la plus simple expression de la politique européenne. Mettre un terme à la seule cause qui trouble la paix ou qui fasse craindre qu'on la puisse troubler, n'est-ce pas rendre l'occupation sans objet?

» Un journal anglais, moins assuré que nous sur la situation de l'Espagne, semble prévoir quelque choc, si nous l'abandonnions. Mais il s'en console, en songeant que l'Angleterre est à l'abri des contre coups. Nous n'imiterons point cette stoïque insensibilité, nous en avons déjà donné des preuves.

» Ce qui nous fait désirer à nous l'évacuation de la Péninsule, si le Portugal est garanti de l'anarchie, c'est que nous ne voyons plus de danger pour la Péninsule que dans le désordre et l'anarchie du Portugal.

Voici l'article 90 de la charte de don Pedro :

« Le mariage de la princesse héréditaire présomptive de la couronne se fera toujours avec l'agrément du roi, et jamais avec un étranger. Si le roi avait cessé de vivre au moment où l'on devra s'occuper de ce mariage, il ne pourra s'effectuer sans le consentement des cortès générales. Son époux n'aura aucune part au gouvernement, et ne portera le titre de roi qu'après qu'il aura eu de la reine un fils ou une fille.»

Nous allons transcrire l'acte d'abdication de don Pedro, traduit, avec une fidélité scrupuleuse, du journal officiel de Rio-Janeiro ;

ACTE D'ABDICACION.

« Don Pedro, par la grâce de Dieu, roi de Portugal et des Algarves, etc. Je fais savoir à tous mes sujets portugais qu'étant incompatible avec les intérêts de l'empire du Brésil et ceux du royaume de Portugal, que je continue à être roi de Portugal, des Algarves et autres possessions annexes, et voulant faire le bonheur desdits royaumes, autant qu'il est en moi, j'ai résolu de mon propre mouvement et de plein gré, d'abdiquer et de céder tous les droits incontestables et indéfectibles que j'ai à la couronne de la monarchie portugaise et à la souveraineté desdits royaumes, en faveur de la personne de ma, plus que toutes les autres, très-aimée, très-honorée et chérie fille, la princesse du Grand-Para, dona Maria da Gloria, afin qu'en qualité de reine régnante, elle les gouverne comme états indépendans de cet empire, et d'après la constitution qu'il m'a plu de décréter, d'octroyer et de faire jurer par mes lettres-patentes de loi du 29 avril de la présente année : je déclare encore que ladite ma fille reine régnante de Portugal ne quittera pas l'empire du Brésil, sans qu'au préalable il me soit connu officiellement que la constitution a été jurée, d'après mes ordres, et sans que les fiançailles du mariage que j'ai l'intention de lui faire contracter avec mon très-aimé et honoré frère, l'infant don Miguel, soient célébrées, et le mariage accompli; et cette abdication et cession ne se réaliseront pas, si l'une ou l'autre de ces conditions n'était point remplie. C'est pourquoi j'ordonne à toutes les autorités à qui il appartient de prendre connaissance de ces lettres patentes de loi, de les faire publier, afin que tous mes sujets portugais connaissent la détermination que j'ai prise. La régence de mesdits royaumes et états l'aura ainsi pour entendu, et les fera imprimer et publier de la manière la plus authentique, afin que tout ce qu'elles contiennent soit entièrement exécuté.

» Donné au palais de Rio-Janeiro, le deuxième jour du mois de mai, l'an de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil huit cent vingt-six.

LE ROI (avec paraphe.)

PARIS, 5 août 1827.

Pendant l'orage qui a éclaté le 2 sur la capitale, une troupe de cicognes s'est abattue sur Passy et a couvert les toits de plusieurs maisons. On a tué à coups de fusils plusieurs de ces oiseaux qui apparaissent rarement dans notre région : une d'elles, légèrement blessée, est encore en vie. Le vent soufflait du nord-est. Il est probable qu'une tempête violente les aura chassés des marais de la Flandre, où les cigognes séjournent habituellement. La même chose est arrivée à l'époque de la bataille de Denain, où l'on vit une douzaine de ces oiseaux chercher un refuge sur le dôme des Invalides.

— On écrit de la Pointe-à-Pître, 25 juin :

« Le sucre est monté jusqu'à 45 fr. par suite de la rareté de l'article et par la présence de nombreux navires, qui ne trouvent de fret à aucun prix. Plusieurs sont partis avec moitié charge et d'autres vont partir sur lest. Un navire de Bordeaux offre même de prendre des marchandises gratis pour s'en servir de l'est qui est très-cher ici.

— Le 29 juillet, à Londres, le thermomètre marquait à l'ombre 98 degrés, et au soleil 109, échelle de Fahrenheit, ce qui équivalait à 29 1/3 et 34 1/3 selon Réaumur.

Le *Sun*, en parlant de cette chaleur fait observer que c'est un très-mauvais tems pour les journalistes, car dans une chaleur de 109 degrés, qui est-ce qui s'occupe de la politique? Le correspondant du *Times*, à Lisbonne, dit que la chaleur a étouffé pour le moment l'animosité des partis.

— Un journal de Baltimore dit que le 25 mai les chambres bré-

(5) Voilà positivement le point de division. L'Angleterre dit: que don Pedro arrive, et j'évacuerai le Portugal; la France répond: que don Miguel règne, et je me retirerai de l'Espagne; il est clair qu'il y a là une véritable lutte dans laquelle les intrigues diplomatiques tiennent lieu de canon. Et puis, on nous vantera demain l'accord admirable des deux puissances!

silienues ont tenu une séance secrète, relativement aux demandes d'indemnité faites par le gouvernement français pour les navires français arrêtés par la marine brésilienne, dans la dernière guerre contre Buénos-Ayres.

— On écrit de Copenhague, le 24 juillet :

« L'escadre russe sous le commandement de l'amiral Sinjavin, a levé l'ancre aujourd'hui avant midi, après avoir été renforcée par un vaisseau de ligne et deux frégates : elle a continué sa route pour le Sund.

« Plusieurs officiers de marine qui ont pu visiter l'*Azof*, vaisseau amiral, ont admiré l'ordre et la propreté qui régnaient à bord : on s'accorde à dire que la marine russe a fait sous ce rapport des progrès marqués depuis quelques années. »

— On écrit de Lausanne, 31 juillet :

Des consulats suisses ont été établis à Mexico et à Rio-Janeiro. Le premier sera rempli par M. Charles Lavater, de Zurich. Le second, par M. J. Terriu, de Genève. M. Gysendorfer, de Bâle, a été nommé consul à Amsterdam.

Les loteries ont produit des effets si fâcheux dans le canton de Saint-Gall, que le gouvernement a dû leur opposer des mesures extrêmement sévères. Ainsi, aucune permission pour les loteries ne sera plus accordée. Aucun collecteur ne sera toléré. Des amendes atteindront les coupables. Les dettes dont les loteries pourraient être l'objet sont irrécouvrables comme celles du jeu.

— On a ressenti dernièrement à Palerme, trois fortes secousses de tremblement de terre.

— Un vagabond est amené sur les bancs de la police correctionnelle, et M. le président l'interroge : « Comment vous appelez-vous ? — Bellaud. — Où demeurez-vous ? — Je ne veux pas vous le dire. — Quel est votre état ? — J'en ai un, mais je ne l'exerce pas. — De quoi vivez-vous donc ? — Des vols. — Comment, de vols ? — Oui pendant les trois meilleures nuits de la semaine, c'est-à-dire celles du samedi, du dimanche et du lundi, je vole les hommes seuls qui dorment dans les rues. — N'avez-vous jamais été arrêté ? — Pas si bête, les hommes seuls, ça a le sommeil dur ; et d'ailleurs, quand j'en trouve qui ne dorment pas bien, je prends plus de précaution. »

Indigné d'une semblable effronterie, M. le substitut du procureur du Roi a regretté que la qualification du délit reproché à Bellaud ne permit pas de conclure à une peine plus sévère que celle dont la loi frappe le vagabondage, et le tribunal a condamné le prévenu à six mois de prison, c'est-à-dire au *maximum* en pareille matière.

— Quelques journaux ont rapporté un horrible assassinat qui a été commis le jeudi 2 août, à Vaugirard, dans une fabrique de produits chimiques. Voici sur cet événement déplorable des détails bien extraordinaires, sans doute, mais dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Il est d'usage que l'administration des douanes place dans les fabriques de soude deux employés chargés de surveiller la décomposition du sel, que ces fabriques obtiennent en franchise de droits. M. Berté avait été placé en cette qualité depuis trois ans environ dans la fabrique de MM. Ador et Bonnaire, à Vaugirard.

Jeudi dernier, M. Ador était arrivé à sa fabrique vers les sept heures, et se disposait à se rendre, selon son habitude, chez M. son père, à Issy. Il se trouvait dans une des cours de l'établissement, causant très-gaîment avec le contre-maître et quelques-uns de ses ouvriers, lorsque Berté vient à lui et le prie de venir lui donner quelques signatures pour son registre de douanes. M. Ador appose une première signature, et au moment où il allait apposer la seconde, il est frappé dans le dos d'un coup de pistolet, dont la balle lui traverse le corps. La détonation et les cris de la victime attirent aussitôt vers ce lieu les ouvriers qui étaient dans la cour. Un des ouvriers entre le premier, se précipite sur Berté, fait sauter son arme en lui donnant un vigoureux coup sur le bras, et le terrasse.

On cherche en vain à secourir M. Ador. Pendant cette scène attendrissante, Berté, toujours étendu par terre, contemplant d'un œil sec, et avec un imperturbable sang-froid, tout ce qui se passait devant lui.

Mais tout à coup, quelques instans après, et pendant qu'on était occupé à soigner le blessé, un coup de pistolet se fait entendre ; c'était Berté qui venait de se faire sauter la tête. Profitant du désordre qui régnait dans la chambre, il s'était traîné sur ses mains, et sans être aperçu, jusqu'au bas d'un buffet, où il avait pris un autre pistolet, qu'il avait aussitôt dirigé sur son front. Dans ce moment même, sa malheureuse victime venait de rendre le dernier soupir.

Dans le buffet, auprès duquel Berté s'était donné la mort, on a trouvé quatre autres pistolets à deux coups, tous chargés à balles. On a trouvé aussi dans la chambre un fusil chargé et une assez grande quantité de poudre et de balles. Parmi beaucoup de papiers qu'on a saisis, on remarque 52 pièces, qui étaient placées ensemble sur une planche, et qui contiennent les choses les plus étranges. Elles sont adressées à M. le procureur-général, toutes cotées et paraphées avec ordre, et portant des titres bizarres, tels que : *Mes dernières réflexions, mes derniers soupirs, etc.*

Dans d'autres de ces pièces, il annonce qu'il lui faut quatre

victimes, et il les nomme ; ce sont les deux chefs de l'établissement, une femme qui habite la fabrique, et son ancienne femme de ménage. Il ajoute toutefois que dans le cas où il se contenterait d'une seule victime, il abandonne à la justice le soin de faire le reste.

Dans l'une de ces pièces, il fait lui-même la description du monument funèbre à élever à l'une de ses victimes. C'est une espèce de potence empreinte des instrumens du supplice. Dans une autre, il décrit son convoi funéraire. Il veut que les quatre coins du poêle soient portés par les deux chefs de l'établissement et les deux femmes ci-dessus indiquées, dans le cas où il n'aurait pas pu les immoler ; que M. le procureur du Roi suive le cortège ; qu'arrivé au cimetière, il soit préparé une large fosse ; qu'on l'y jette le premier, et que les quatre personnes tenant le poêle y soient jetées après lui.

Le jour même de l'assassinat, il avait placé sur cette liasse de pièces un papier sur lequel étaient inscrits ces mots : *Ce 2 août, à M. le procureur-général.*

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Accusation de menaces d'assassinat.

Voici l'extrait de l'acte d'accusation dressé contre Stefano Gentile :

Le 30 avril dernier, M. Amy-Vidal, changeur au Palais-Royal, reçut par la poste une lettre en langue italienne, dans laquelle on le menaçait de lui faire subir le sort de Joseph, ancien changeur, assassiné par les nommés Ratta et Malagutti, s'il ne déposait pas le lendemain, 1^{er} mai, une somme de 800 francs sous un banc de pierre, dans le jardin, vis-à-vis sa boutique. M. Amy-Vidal s'empressa d'avertir l'autorité, et remit entre les mains du commissaire de police de son quartier la lettre qui lui avait été envoyée.

Le lendemain au soir, la police fit surveiller le banc sous lequel M. Amy-Vidal plaça, vers huit heures, un sac contenant de la fécule, et jusqu'à dix heures environ, des personnes de la maison de M. Vidal occupèrent ce banc afin d'écartier des étrangers qui peut-être y seraient restés toute la soirée. Aussitôt, un individu vint s'y asseoir ; il tenait à la main un livre que plusieurs fois il laissa tomber, et pour le ramasser, il se baissait de manière à apercevoir le sac placé sous le banc.

Cependant, il se leva vers dix heures et demie, et fut immédiatement remplacé par un autre individu, qui, penchant le corps en avant pour cracher à chaque instant, semblait examiner ce qu'il y avait sur le banc. Bientôt il regarda autour de lui, et, croyant que personne ne le remarquait, il passa son pied gauche sous le banc, et il tira le sac en dehors. Pendant quelque temps ensuite il le roula sous son pied, et enfin, l'avant saisi de la main gauche, il le plaça sous son bras droit. Ne pouvant plus douter que cet homme ne fût celui qui leur avait été désigné, les deux agens de police s'élançèrent sur lui ; mais aussitôt cet individu laissa tomber le sac, et chercha à l'éloigner avec son pied. De son côté, un des frères du sieur Vidal, à un signe que lui avaient fait les agens de police, avait franchi les grilles du jardin déjà fermées, et avait aidé à arrêter l'individu dont il remarqua le mouvement pour éloigner le sac, qui se trouvait alors à deux ou trois pas en avant du banc. Interrogé, cet homme déclara se nommer Stefano Gentile, être italien, et en même temps il soutint, et depuis il a toujours suivi le même système, être entièrement étranger au fait qui lui est reproché. Mais, outre les déclarations positives des témoins, qui ne permettent pas de douter de la culpabilité de Gentile, diverses circonstances établies par l'instruction viennent corroborer les preuves qui s'élèvent contre lui.

La lettre écrite à M. Vidal a été soumise à l'examen d'experts-écrivains, qui n'ont pas hésité à dire que l'accusé en était l'auteur, quoiqu'elle porta la signature *Capo*. D'un autre côté, Gentile, arrivé à Paris en décembre 1825, sans ressources pécuniaires, est depuis cette époque resté sans place ; sa femme ne gagne que 35 sous par jour, et ce fait peut expliquer le motif pour lequel Gentile se serait rendu coupable du crime dont on l'accuse.

La démarche de l'individu qui, le 1^{er} mai au soir, précéda Gentile sur le banc de pierre du jardin du Palais-Royal, avait fait supposer qu'une complicité pouvait exister entre eux ; mais il a été impossible de découvrir les relations que l'accusé avait sans doute dans Paris, où il prétend ne connaître personne.

L'accusé, qui s'explique très-intelligiblement en français sans le secours d'un interprète, a déclaré être âgé de 29 ans. Sa mise est plus que modeste. Il a des cheveux noirs et des favoris épais. Interpelé sur ses moyens d'existence, il répond qu'il était sans place, mais que sa femme travaillant chez une couturière, gagnait assez pour soutenir le ménage.

M. Hardoin, président : Allez-vous quelquefois au Palais-Royal ?

Gentile : Je demeure tout près, rue Beaujolais.

D. Avez-vous écrit la lettre en italien que je vous représente ?

— R. Elle n'est pas de moi.

D. Cependant votre écriture, rapprochée de cette lettre, offre une ressemblance frappante. Les experts affirment en leur ame et conscience qu'il y a identité parfaite. — R. Je n'ai aucune connaissance là-dessus.

M. le président donne lecture de la traduction qui a été faite de cette lettre par un interprète-juré. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur et très-estimé ami,

» Mon ami, j'ai besoin de 800 fr., je vous prie de me les donner; qu'ils soient prêts au premier 1^{er} de mai, sans raison, parce que nous sommes douze qui avons besoin de cet argent, à huit heures 8. Rappelez-vous que cet argent vous sera rendu dans le même lieu, et si vous me promettez de me pardonner et de ne pas me trahir, je vous prie de me dire où vous voulez me trouver. J'ai toujours été votre ami. Maintenant je me trouve dans une telle position, dont je vous prie de me les donner le soir du premier jeudi du mois de mai 1827, à huit heures, 8. Vous mettez cet argent dans le Palais-Royal, par terre, sous la banquette de pierre en face de votre boutique. Faites attention que personne ne vous voie, vous ferez un petit paquet. Faites attention que si vous ne le mettez pas, ce n'est pas ma faute s'il en résulte du malheur pour vous et votre famille. Rappelez-vous que vous pouvez éviter la disgrâce du pauvre Joseph, parce que nous sommes douze désespérés. Il vous sera remis. Nous avons une partie de mille francs à toucher, nous avons quelques jours à attendre; ils vous seront rendus de suite, et par la main de votre ami.

CAPO. »

L'accusé persiste à soutenir que cette pièce n'est pas de lui.

M. le président : Vous êtes accablé par une réunion de circonstances fort singulières. La menace a été faite en langue italienne, vous êtes Italien, vous vous êtes assis à l'endroit indiqué, vous êtes resté le dernier dans le jardin, vous avez déplacé le sac avec vos pieds, et on l'a trouvé un peu plus loin.

Gentile : Les témoins ont menti; je me suis assis sur le premier banc venu, parce que j'étais indisposé.

M. Amy-Vidal et les autres témoins déposent successivement des faits rapportés plus haut.

L'audience s'est prolongée pour le réquisitoire de M. de Vaufréland, avocat-général, et la plaidoirie de M^e Beausan, défenseur de l'accusé.

A quatre heures et demie, et après trois quarts d'heure de délibération, les jurés ont déclaré l'accusé coupable, mais seulement à la majorité de sept voix contre cinq.

La Cour s'étant réunie à la majorité du jury, a prononcé contre Stéphano-Gentile la peine de six ans de travaux forcés. Il sera préalablement exposé au carcan.

Gentile, qui a une assez belle figure, a écouté cet arrêt avec l'expression d'un morne désespoir. Il n'a pas proféré une seule parole.

A l'ouverture de l'audience, la cour avait mis en jugement deux ouvriers sans ouvrage, Louis Bouquin et Charles Bouquin, accusés d'avoir, par escalade et de complicité, volé dans le jardin de M. le curé de Belleville, quelques paires de bas et du linge qu'on avait mis sécher sur des cordes. L'un des frères fut arrêté sur-le-champ; l'autre prit la fuite. On l'arrêta quelque temps après, au Jardin-des-Plantes, où il cueillait des feuilles de tabac. Pour se justifier de ce dernier larcin, il a dit qu'étant paralytique, il voulait se préparer un remède avec une infusion de tabac. Les frères Bouquin ont été condamnés, l'un à six ans, l'autre à cinq ans de travaux forcés.

EXTERIEUR.
PORTUGAL.

Suite de la lettre du conseiller Abrantès à sir William A. Court.

D'après l'article 90 de la charte constitutionnelle, l'infant don Miguel ne peut prendre part au gouvernement du royaume, et ne peut prendre le titre de roi, qu'après avoir eu de la reine un fils ou une fille. Si donc l'infant ne peut avoir part au gouvernement du royaume, même pendant l'administration de la reine sa femme, comment pourrait-il gouverner le royaume pendant sa minorité? Ce serait une complète absurdité, et d'autant plus marquée, que cette minorité doit durer encore pendant dix ans.

J'ai prouvé jusqu'ici à Votre Exc., de la manière la plus claire, que, d'après la charte constitutionnelle et le droit public, la régence du royaume appartenait incontestablement à l'infante dona Isabelle-Marie, et ne pouvait, d'aucune manière, appartenir à l'infant don Miguel, et que le droit abominable et criminel de la force et la violence la plus odieuse pouvaient seuls priver l'infante dona Isabelle-Marie de la régence de Portugal.

La régence dans un royaume ne peut avoir lieu que lorsque le roi est absent, ou qu'il est en démence, ou qu'il est incapable de gouverner par suite de quelque infirmité, ou aussi parce qu'il est mineur. Mais dans lequel de ces cas se trouve aujourd'hui le Portugal? dans le premier.

Le seigneur don Pedro IV a été reconnu roi légitime de Portugal par tous les cabinets de l'Europe. Depuis la note circulaire du prince de Metternich aux ambassadeurs et ministres de S. M. I. et R. apostolique, datée de Vienne, 27 mars 1826, une poignée seule de rebelles qu'ont abusés, entraînés au crime et perdus l'or, la séduction et les intrigues du cabinets de Madrid, de l'impie junte apostolique et de son chef en Portugal, ont pu contester sa légitimité.

Le seigneur don Pedro IV, comme légitime roi de Portugal, pouvait donner à ses fidèles sujets une charte constitutionnelle, conformément même à la doctrine de la sainte-alliance. S. M. T. F., en donnant cette charte, n'a fait que rendre à la nation portugaise des institutions aussi anciennes que la monarchie, et à l'aide desquelles le peuple portugais, si peu nombreux, avait étonné l'Europe et le monde de ses actions glorieuses. S. M. n'a fait que nous rendre ce dont le despotisme et la politique la plus mal entendue nous avaient dépourvus depuis 1698 : anticipation funeste que l'impie junte apostolique, le despotisme de quelques cabinets, l'irreligion, l'hypocrisie et le plus abominable fanatisme voulaient perpétuer.

Don Pedro IV, en qualité de roi légitime de Portugal et des Algarves, a abdiqué en faveur de son auguste fille, dona Marie II, la couronne de ces royaumes; mais il a abdiqué sous les conditions suivantes : 1° que serment serait prêté d'avance à la charte constitutionnelle; 2° qu'avant tout, les fiançailles seraient faites et le mariage accepté. Le souverain même a ajouté : *Et mon abdication et accession n'aura pas lieu si une seule de ces conditions n'était pas observée.*

On a prêté serment à la charte constitutionnelle; on a célébré les fiançailles; mais le mariage est-il accompli? Non, et il est d'autant moins accompli que S. A. l'infant don Miguel peut encore se marier avec toute autre princesse; et la reine Marie II peut se marier à tout autre que choisira son père. Cette conclusion n'est peut-être pas diplomatique, mais elle est logique et nécessaire.

(La suite à un prochain N°.)

BIBLIOGRAPHIE.

LE GALOUBET D'UN PATRIOTE (1).

Ce titre modeste convenait au livre que M. Vidal vient de faire imprimer. Il est l'expression des sentiments qui ont dicté les diverses chansons de ce recueil; il annonce peu de préférence de la part de l'auteur, et le public reçoit toujours avec indulgence ce qu'on lui présente avec modestie. Nous ferons comme le public :

Nous ne serons pas trop sévères
Pour quelques refrains mal remplis,

ni pour quelques incorrections que nous pourrions relever. Nous dirons seulement que l'époque actuelle nous semble mal choisie pour faire paraître le livre dont nous nous occupons. S'il avait été publié il y a une vingtaine d'années, nous ne doutons point que M. Vidal n'eût été placé à côté de la plupart des chansonniers de ce temps-là; mais aujourd'hui, des couplets sur *Comus*, la *Lié*, les *Epicuriens*, les *Lurons*, nous paraissent fort insipides.

En effet, depuis Béranger le domaine de la chanson s'est prodigieusement agrandi. Notre poète national l'a élevée à la sublimité de l'ode, ou lui a donné tout le mordant de la plus spirituelle satire.

la chanson est devenue, a dit Béranger, le seul genre qui ait conservé une véritable liberté chez nous, et dans lequel on puisse déposer ses répugnances, ses souvenirs et ses espérances. M. Vidal paraît avoir deviné cette vérité, car tous ses chants ne sont pas consacrés aux Dieux des buveurs et des gourmands. L'amour de la patrie, de la liberté et de la tolérance lui ont inspiré ce qu'on trouve de mieux dans son recueil, et, malgré ses défauts, le *Galoubet d'un patriote* ne peut manquer d'être reçu avec bienveillance par tous ceux qui aiment à retrouver des idées générales jusque dans les objets de leur délassemens. O....

AVIS.

Nous croyons devoir rappeler au public que l'Hygidriak, boisson mousseuse anglaise, dont l'usage est très-salutaire durant les chaleurs, se trouve dans les principaux cafés et au dépôt général, chez Mistral et C^o, rue de la charité, n° 8. On sait que cette boisson, dont la saveur est agréable et piquante, mousse avec beaucoup d'activité, surtout si on la reçoit dans des verres à vin de Champagne; mise à la glace, elle acquiert encore plus d'agrément, sans pour cela rien perdre de sa propriété de mousser.

Cette boisson qui a la propriété de calmer la soif sans affaiblir les forces digestives de l'estomac, peut se boire durant les repas ou même peu de temps après, sans crainte qu'elle arrête la digestion; elle l'excite et la favorise, au contraire, d'une manière bien manifeste. Les personnes qui ont un estomac faible, ou dans un état d'irritation chronique, se trouveront très-bien de son usage habituel.

Elle peut se transporter facilement à la campagne. On se charge au dépôt général de l'expédier par panier de six, douze, quinze, vingt, vingt-cinq bouteilles, etc. etc.

On est seulement prié d'avertir un jour d'avance pour ne point éprouver de retard dans l'envoi.

M. Diot, bandagiste, qui, en 1816, demeurait montée de la Glacière, et plus tard, rue Sirene, est prié, lui ou ses héritiers, de se présenter à M. Arbud, chez M. Gauchard, miroitier, rue de l'Archevêché, n° 5. Il leur sera donné connaissance d'affaires qui les concernent.

PRIX COURANT DES HUILES AU MARCHÉ DE LILLE. — 2 Août.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
	F. C.	à F. C.	F. C.	à F. C.	F. C.	à F. C.
Colza.	24 »	30 »	98 50	98 «	12 »	» »
Olliettes.	» »	» »	» »	» »	9 50	10 »
-- de bon goût.	» »	» »	100 »	» »	» »	» »
Lin.	» »	» »	96 »	95 50	15 50	16 »
Caméline.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chanvre.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Huile épurée pour quinquets, l'hectolit.			104 50	104		
reverbères.... idem			102 50	102		
Voitures pour Paris....., la tonne « » »						

(1) Chansons par M. A. Vidal, un vol. in-18; chez Ayné frères, à Lyon.